Demande du titre de Maître Artisan

FORMULAIRE DE DEMANDE



Maître Artisan



Maître Artisan en métier d'Art

Métiers d'art listés par l'arrêté du 24/12/2015

Renseignements concernant le dirigeant

Nom, Prénom:

Date de naissance : Date de début d'activité :

(date de prise de fonction pour les dirigeants de société)

Renseignements concernant l'entreprise

Statut de l'entreprise : Entreprise individuelle Société

N° SIREN: Courriel:

Tel: Site internet:

Dénomination (si société) :

Adresse de l'entreprise :

Activités exercées :

Vous avez été dirigeant dans plusieurs entreprises artisanales

(Si oui, indiquer le numéro Siren de vos autres entreprises, et le département d'immatriculation)

Oui

Non

Certification

Le demandeur certifie, sous sa responsabilité, l'exactitude des déclarations portées au présent document et l'authenticité des pièces produites à leur appui

Signature:

Date:



Présenter votre entreprise, votre savoir-faire, votre parcours, vos réalisations, votre politique
vis-à-vis de vos salariés. Il est fortement recommandé d'accompagner son dossier de photos,
slices, vidéos :

Cas A

Demande au titre d'une formation équivalente au Brevet de Maîtrise (BM)

Conditions requises et pièces justificatives à joindre au dossier

Toutes les conditions sont cumulatives

1. Être inscrit au Répertoire des Métiers

Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

2. Être titulaire d'un diplôme équivalent au BM

Le diplôme doit figurer dans la liste suivante ou être homologué au minimum au niveau IV. Il doit aussi correspondre à des connaissances techniques relatives au métier exercé par le demandeur du titre de Maître Artisan ou à un métier connexe.

Brevet Professionnel

Brevet d'Enseignement Industriel

Brevet de Technicien

Brevet des Métiers d'Art

Baccalauréat Professionnel ou Technique ou Technologique

Brevet de Technicien Supérieur

Diplôme Universitaire de Technologie

Diplômes ou titres d'Ingénieur délivrés conformément aux dispositions de la section II du titre VIII du Code de

l'Enseignement Supérieur

Tout autre diplôme ou titre homologué au niveau IV ou à un niveau supérieur au titre de l'Enseignement Professionnel ou

Technologique dans les conditions prévues par la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971

Titre « Un des Meilleurs Ouvriers de France » institué par arrêté du 25 mai 1935 du Ministre de l'Education Nationale

3. Justifier de deux années de pratique professionnelle

Certificats de travail (Uniquement si l'inscription au Répertoire des Métiers est inférieure à deux ans)

4. Justifier de connaissances en gestion

(Une des conditions suivantes)

Obtention de l'unité de valeur gestion du Brevet de Maîtrise (BM)

Obtention du module « Gestion économique et financière » du titre Encadrant d'Entreprise Artisanale (2EA)

Immatriculation depuis huit ans au moins au Répertoire des Métiers

Autre formation en gestion équivalente au brevet de maîtrise

Nota : Le stage de préparation à l'installation (SPI) ne revêt pas les caractères d'une formation équivalente.

5. Justifier de connaissances en psychopédagogie

(Une des conditions suivantes)

Formation d'apprentis

Obtention du module « Gestion des ressources humaines et maître d'apprentissage » du Brevet de Maîtrise (ancienne unité de valeur psychopédagogie)

Obtention du module « Gestion des ressources humaines et maître d'apprentissage » du titre Encadrant d'Entreprise Artisanale (2EA)

Autre formation en psychopédagogie équivalente au Brevet de Maîtrise

Cas B

Demande au titre d'un savoir-faire reconnu

Conditions requises et pièces justificatives à joindre au dossier, 2 possibilités :

Soit

B1 - Demande au titre de la promotion de l'artisanat

1. Être inscrit au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans

Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

2. Justifier de la promotion de l'artisanat (une ou plusieurs des conditions suivantes)

Titres, prix, certificats, et tout document justifiant le savoir-faire

Dossier photographique des réalisations

Dossier de presse

Lauréat de concours

Réalisation de travaux de recherches

Réalisation d'ouvrages professionnels

Soit

B2 - Demande au titre de la participation à des actions de formation

1. Être inscrit au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans

Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

- 2. Justifier de la participation à des actions de formation (une ou plusieurs des conditions suivantes)
- 3. Formation d'apprentis

Participation à des jurys d'examen

Avoir été formateur

Certificat de maître d'apprentissage confirmé

Précisions sur la démarche à suivre

- 1. Vous remplissez le formulaire de demande (page 1) et vous joignez les justificatifs correspondant au cas A, B1 ou B2, selon votre situation.
- Le dossier (formulaire + copie des justificatifs) est à adresser à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région BFC Direction régionale Accueil et Formalités Délégation de Saône et Loire Centre d'affaires du Pont Jean Richard 1 Avenue de Verdun 71100 CHALON SUR SAONE.
- 2. Le Président de la Délégation départementale émet un avis et transmet le dossier à la Commission Régionale des Qualifications.
- La Commission Régionale des Qualifications statue sur votre demande et vous adresse une notification de sa décision.

Nota : La Commission Régionale des Qualifications se réunit au moins une fois par an.

4. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat inscrit le titre au dossier du titulaire.

